



---

## **Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif**

A sa réunion du 21 mai 2008, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, a établi la liste ci-après de 10 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 10 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Bangladesh  
Brésil  
Hongrie  
Mauritanie  
Maurice  
Niger  
Oman  
Fédération de Russie  
Samoa  
Ouganda

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 10 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =